

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

8.7 TRANSPORTS

OBJET :

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE YERRES - DOSSIER N°5 (ETUDES D'INSERTIONS CYCLABLES)

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est rassemblé à l'Astral, 121 avenue de la République à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 38** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Richard PRIVAT ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI
- Représentés : 15** Monique BAILLOT représentée par Christina PEDRI ; Eric BASSET représenté par Damien ALLOUCH ; Christophe CARRERE représenté par Christine COTTE ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Michaël DAMIATI représenté par Annie FONTGARNAND ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Joël GRUERE représenté par Fouad SARI ; François GUIGNARD représenté par Céline CIEPLINSKI ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT
- Absents : 03** Gabin ABENA ; Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL

2024-081

SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 29/10/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION

2024-081	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE YERRES - DOSSIER N°5 (ETUDES D'INSERTIONS CYCLABLES)
----------	---

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n°2022-069 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022 approuvant le Schéma Communautaire des Liaisons Douces,

VU la délibération n°2023-049 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 qui définit le règlement du fonds de concours,

VU la délibération n°2024-048 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 qui révisé le règlement du fonds de concours,

VU le courrier de Monsieur Olivier CLODONG, Maire de Yerres, adressé le 19 mars 2024 au Président pour demander le fonds de concours à fins de participation aux travaux programmés pour 2024-2025 rue Pierre de Coubertin,

CONSIDERANT que les travaux et aménagements concernés portent sur des cheminements connectés à l'itinéraire structurant « G » par la rue de Concy,

CONSIDERANT le tracé du réseau cyclable VIF d'Ile-de-France,

CONSIDERANT le budget de l'année 2024,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : ATTRIBUE 101 616€ à la commune de Yerres au titre du fonds de concours pour l'aménagement d'une piste cyclable, rue Coubertin, dont elle est maître d'ouvrage.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,